

MARIAGE ET ENTREPRISE : QUEL REGIME MATRIMONIAL CHOISIR ?

Je dois me marier prochainement et j'ai lu qu'il fallait que je choisisse un régime matrimonial. De quoi s'agit-il ?

Le régime matrimonial est un ensemble de règles juridiques qui gouvernent les rapports financiers entre les époux et déterminent les pouvoirs de chacun sur les biens (meubles, immeubles, fonds de commerce, parts de sociétés, etc). A qui appartient tel bien ? Qui a le droit de le vendre, de le louer, de le donner en garantie à la banque ? Le régime matrimonial fixe aussi les règles relatives à la répartition des dettes entre les époux. Qui paie quoi ? L'un des époux doit-il payer les dettes de l'autre ? Enfin le régime matrimonial contient des règles plus personnelles. Il peut s'agir de la possibilité pour le conjoint survivant de conserver le logement familial ou certains meubles en cas de décès de l'autre. Les possibilités sont nombreuses et permettent une adaptation au cas par cas. Bien choisir son régime matrimonial est donc très important.

Je suis chef d'entreprise. Dois-je prendre des précautions particulières du fait de ma situation professionnelle ?

Il est certain que chaque cas est particulier et mérite un examen approfondi et personnalisé entre le notaire et les époux ou futurs époux. Pour le chef (ou futur chef) d'entreprise (commerçant, artisan, agriculteur, professionnel libéral, travailleur indépendant, industriel, etc), ceci est encore plus vrai compte tenu des enjeux et des risques de la vie professionnelle. Désirez-vous conserver une grande autonomie de décision ou souhaitez-vous associer votre conjoint à certaines décisions ? Voulez-vous partager les risques et les chances ? Au contraire voulez-vous mettre votre famille et son patrimoine à l'abri ? Il faut envisager les conséquences (les bonnes comme les mauvaises) que votre activité professionnelle peut avoir sur vous, les vôtres, et le patrimoine de tous.

Quels sont les choix possibles de régimes matrimoniaux ?

Il existe trois types de régimes matrimoniaux : la séparation de biens, la participation aux acquêts, et la communauté de biens. En plus, chacun de ces trois régimes peut être fortement personnalisé au moyen de clauses nombreuses et variées qui peuvent porter sur des questions financières ou plus personnelles. Le régime de la séparation de biens conserve aux époux la plus grande indépendance financière possible. Le régime de communauté, comme son nom l'indique, permet une mise en commun des biens et des dettes. Quant au régime de la participation aux acquêts il est une sorte de mélange des deux autres. Il fonctionne un peu comme un régime de séparation durant le mariage et un peu comme un régime de communauté à la fin du mariage (par décès ou divorce).

Comment choisir un régime matrimonial ?

Il suffit d'aller voir votre notaire afin que celui-ci vous informe et vous donne tous les conseils en fonction de votre situation et de vos objectifs. Si vous désirez signer un contrat de mariage celui-ci sera établi par votre notaire avant le mariage. Il n'y a pas de délai. Prenez tout de même rendez-vous une à trois semaines avant le mariage, car votre situation doit être étudiée avec le plus grand soin. Les frais vous en seront indiqués par le notaire à ce moment. Ils sont en général peu élevés compte tenu des avantages procurés par ce type de contrat.

Si vous ne signez pas de contrat de mariage chez votre notaire, le passage devant le maire vous soumettra automatiquement et par défaut au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts (qui est le régime légal depuis le 1^{er} février 1966). Dans ce régime légal tous les biens achetés après le mariage sont communs aux deux époux, même s'ils sont achetés et payés par un seul d'entre eux. A la fin du mariage (divorce, décès) on partage ces biens en deux.

Est-il possible de changer de régime matrimonial au cours du mariage ?

Bien entendu il est possible de changer de régime matrimonial, après deux ans de mariage. On peut même changer plusieurs fois au cours de sa vie, mais en attendant deux ans à chaque fois. Il suffit de signer un contrat chez son notaire sans homologation depuis le 1^{er} janvier 2007. Toutefois, il conviendra d'en informer les enfants majeurs. Le tribunal de grande instance devra homologuer le changement en cas d'opposition des enfants majeurs et/ou présence d'enfants mineurs. Dans ce cas, les frais d'avocat sont à ajouter aux frais de changement et l'opération prend quelques mois.

Mais attention, dans certains cas, par exemple si votre entreprise connaît des difficultés, le juge pourra refuser votre demande de changement de régime s'il considère qu'elle a pour but de faire échapper vos biens aux poursuites des créanciers. Le choix d'un régime adapté à la situation du chef d'entreprise est donc particulièrement important. Mieux vaut anticiper. Renseignez-vous sans tarder.